
Biorga jardin d'ornement

Jardin ornamental de Biorga avec Humoperl



Le jardin d'ornement de Biorga est un engrais spécial pour les fleurs du jardin, qui permet une croissance harmonieuse et régulière. Ses nutriments sont fournis de manière fiable. Les acides humiques contenus assurent un sol sain et actif ainsi qu'une croissance vitale. Les plantes fortifiées fleurissent abondamment et donnent du plaisir.

EMPLOI

La fertilisation pendant la période de végétation de mars à juillet. Si vous utilisez du compost ou du fumier, réduisez de moitié la quantité d'engrais recommandée. Le compost et le fumier sont non seulement des donneurs d'humus, mais aussi des engrais riches en phosphore. Par conséquent, limitez l'application annuelle à 2 - 4 l de compost ou à 1,5 l de fumier au maximum par m².

DOSAGE

Lits de fleurs à floraison bisannuelle : saupoudrer 60 à 80 g par m² et inclure lors de la préparation du lit. Fleurs d'été : saupoudrer 80 à 100 g par m² et les inclure dans la préparation du lit. Plantes vivaces fleuries : au printemps, saupoudrer 80 - 100 g par m² et travailler en

ANNOTATION

Une poignée d'engrais correspond à environ 30 - 40 g.

Convient à	Amélioration du sol, Balcon, Jardin, Massifs, Parterres fleuris, Pots
Durée d'efficacité	2-3 mois
Taille du conditionnement	1.5 kg
Dosage	90 g/m ²
Saison	Printemps, Été
Produit	Biorga
Certificat	FiBI

- **8 % NO Azote organique**
- **2 % P₂O₅ Phosphate total**
- **6 % K₂O Potasse**
- **1,2 % Mg Magnésium**
- **0,12 % Fe Fer**
- **55 % OS Matière organique d'origine végétale et animale**
- **pauvre en chlore**

Stockage

Conserver le produit au sec, dans son emballage d'origine, hors de portée des enfants et des animaux. Le garder éloigné des denrées alimentaires et de l'alimentation pour animaux. Sa durée de conservation est illimitée s'il est stocké comme il se doit (à l'abri du gel et au sec). Employer les quantités restantes conformément aux recommandations d'utilisation ou les rapporter au point de vente dans leur emballage d'origine.

Élimination

Apporter les emballages vides non nettoyés dans les déchetteries communales.